

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'administration pénitentiaire favorise la mise à disposition de tout détenu souffrant d'illettrisme un écrivain public en charge de l'écriture et de la lecture de tous documents liés à l'exercice de son droit à l'information. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer à la loi une préconisation du COR, particulièrement opportune si l'on veut bien considérer le nombre de personnes illettrées incarcérées dans les prisons françaises.